WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR) ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Considérant qu'à partir du 23 novembre 2026 de 07.00 heures au 24 novembre 2026 à 18.00 heures, la rue du Hallerbach à Haller sera rétrécie sur une voie de circulation et le passage piéton sera barré à hauteur de l'adresse n° 43, pour permettre l'installation d'une grue ;

décide à l'unanimité

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

Article 1er. – Du 23 novembre 2026 de 07.00 heures au 24 novembre 2026 à 18.00 heures, la rue du Hallerbach à Haller sera rétrécie sur une voie de circulation et le passage piéton sera barré à hauteur de l'adresse n° 43, pour permettre l'installation d'une grue.

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route. Une déviation pour les piétons sera mise en place.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme.
Waldbillig, le 19 novembre 2026

La bourgmestre,



La secrétaire,

Registre aux délibérations du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Waldbillig

Séance du 17 novembre 2026

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre
MEYERS Corinne, échevine
TOBES Romain, échevin
DIMMER Martine, secrétaire

Point de l'ordre du jour

2026-63

Objet :

Règlement temporaire de circulation

–

Rue du Hallerbach
L-6370 Haller

1, rue André Hentges
L-7680 Waldbillig
Tél. (+352) 83 72 87
Fax (+352) 83 77 89
gemeng@waldbillig.lu
www.waldbillig.lu